

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

**AVIS D'INTENTION DE
CLASSEMENT D'UN BIEN PATRIMONIAL**

**ENSEMBLE PAROISSIAL NOTRE-DAME-DES-CHAMPS
(REPENTIGNY)**

Le ministre de la Culture et des Communications,
M. MATHIEU LACOMBE, donne avis :

QU'en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, il a l'intention de
procéder au classement de cet immeuble patrimonial :

L'ensemble paroissial Notre-Dame-des-Champs, situé au 187,
boulevard Iberville, dans la ville de Repentigny, sur le terrain connu
et désigné comme étant le lot UN MILLION SEPT CENT
CINQUANTE MILLE HUIT CENT TRENTE-TROIS (1 750 833) du
cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption.

La protection vise l'intérieur et l'extérieur de l'église Notre-Dame-
des-Champs, du presbytère, de la sacristie, du garage et de la salle
paroissiale, ainsi que la structure métallique cintrée couvrant le
trottoir qui forme un déambulatoire et le clocher constitué de
plusieurs arcs métalliques qui portent chacun une cloche;

QUE ce geste repose sur les motifs suivants :

L'ensemble paroissial Notre-Dame-des-Champs présente un
intérêt pour sa valeur architecturale. Œuvre majeure et singulière
des architectes Roger D'Astous et Jean-Paul Pothier, l'ensemble se
démarque nettement des réalisations de la même époque par ses
qualités formelles très audacieuses. L'église comprend un toit
composé de deux grands pans formant une grande courbe dans la
partie inférieure et une contre-courbe dans la partie supérieure,
surmonté d'un faîte plat. Ce volume est immédiatement
reconnaissable parmi les lieux de culte contemporains. Par ailleurs,
l'église est dotée d'une enveloppe de bardeaux de bois, une de ses
particularités permettant de l'inscrire dans le paysage bâti
québécois. Enfin, l'ensemble paroissial est érigé par l'entreprise
Pisapia Construction qui participe à la mise en œuvre des avancées
formelles et techniques proposées par les grands architectes
québécois au cours des années 1960 et 1970.

L'ensemble présente aussi un intérêt patrimonial pour sa valeur
historique. Il évoque les coopératives d'habitation qui voient le jour
après la Seconde Guerre mondiale et qui créent des quartiers
suburbains abordables en périphérie des villes. La paroisse Notre-
Dame-des-Champs est établie à la demande du Centre coopératif

de Notre-Dame Des Champs qui lui donne son nom. L'ensemble dessert les résidents du Centre coopératif et du quartier adjacent.

L'ensemble présente également un intérêt patrimonial pour sa valeur emblématique. Durant les années 1960, l'église Notre-Dame-des-Champs est présentée comme un exemple achevé d'architecture religieuse moderne québécoise, et elle figure dans plusieurs publications. Elle en vient à être considérée comme la représentation par excellence de l'église moderne québécoise des années 1960. Cette reconnaissance perdure encore aujourd'hui. Le caractère distinctif de l'église fait en sorte qu'elle figure sur le blason de la Ville de Repentigny.

Le ministre de la Culture et des Communications donne également avis :

QUE les catégories envisagées pour ce bien sont les suivantes :

- catégorie 1 : Extérieur exceptionnel;
- catégorie 4 : Intérieur exceptionnel;

QUE toute personne intéressée peut, dans les 60 jours de la transmission du présent avis, faire des représentations auprès du Conseil du patrimoine culturel du Québec;

QU'il prendra l'avis du Conseil du patrimoine culturel du Québec sur l'opportunité de procéder au classement de ce bien patrimonial;

QUE si le classement de ce bien se réalise, celui-ci prendra effet à compter de la transmission du présent avis conformément à la Loi sur le patrimoine culturel;

QUE l'avis d'intention devient sans effet si l'avis de classement, accompagné d'une liste des éléments caractéristiques du bien patrimonial classé, n'est pas transmis au propriétaire du bien ni à celui qui en a la garde, dans un délai de 1 an à compter de la date de la transmission de l'avis d'intention ou dans un délai de 2 ans à compter de cette même date s'il y a eu prorogation de l'avis d'intention.

Fait à Québec, ce 26 février 2026.

Le ministre,



MATHIEU LACOMBE